

**Département de la Sarthe**

**COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION ALTERNÉE**  
sur la VC n°61 (rue Lorient de la Borde)  
du 10 au 14 octobre 2022

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation d'un branchement électrique pour la borne de recharge pour les véhicules électriques que l'entreprise ERS MAINE, réalise sur la VC N°61 (rue Lorient de la Borde) du 10 au 14 octobre 2022, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)**

Sur la VC n°61 (rue Lorient de la Borde), la circulation sera alternée et réglementée manuellement par panneaux B15 – C18 ou par feux tricolores. **Mise en place du 10 au 14 octobre 2022.**

**ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

**La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ERS MAINE.**

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- ERS MAINE - 5 Allée du Perquoi - ZA La Haute Chena - 72560 CHANGÉ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Monsieur le Maire de la Commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 27 juillet 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

L'Entreprise ERS MAINE, pour attribution,

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,

La Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.